

PLAN D'ACTION

Tome 2 ■ Fiches actions



DOCUMENT STRATÉGIQUE
DE LA FAÇADE MARITIME
SUD-ATLANTIQUE

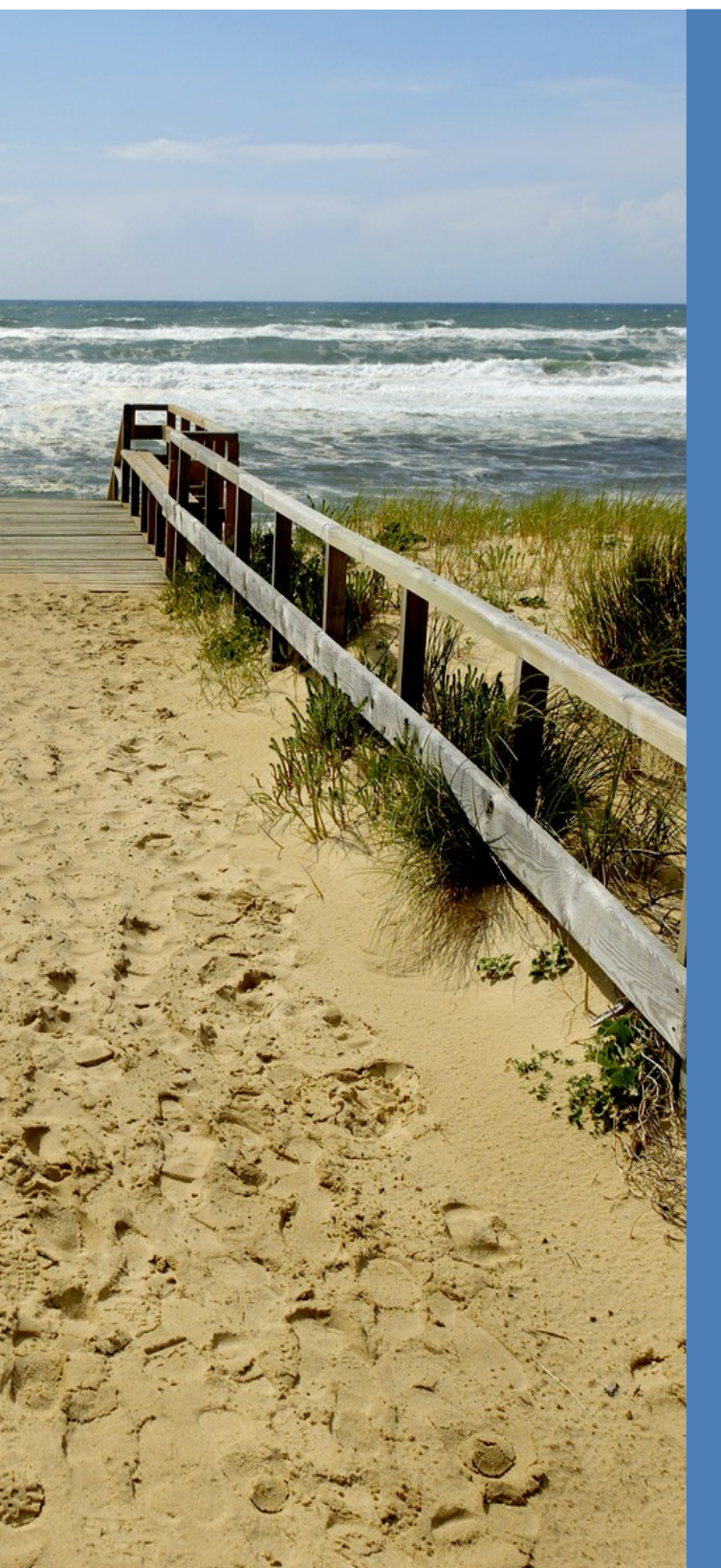


SOMMAIRE

DES FICHES ACTIONS

1. PÊCHE PROFESSIONNELLE	7
■ ACTION 01-PCH-A01	9
■ ACTION 01-PCH-A02	11
■ ACTION 01-PCH-A03	13
■ ACTION D01-HB-OE06-AN2	15
■ ACTION D01-HB-OE10-AN2	19
■ ACTION D01-OM-OE01-AN1	21
■ ACTION D03-OE02-AN1	25
■ ACTION D04-AN1	27
2. AQUACULTURE	29
■ ACTION 02-AQU-A01	31
■ ACTION 02-AQU-A02	33
■ ACTION 02-AQU-A03	35
3. PORTS ET TRANSPORT MARITIME	37
■ ACTION 03-POR-A01	39
■ ACTION 03-POR-A02	41
■ ACTION 03-POR-A03	43
■ ACTION D01-MT-OE03-AN1	45
■ ACTION D08-OE05-AN1	49
4. INDUSTRIES NAVALES ET NAUTIQUES	51
■ ACTION 04-IND-A01	53
■ ACTION 04-IND-A02	55
■ ACTION 04-IND-A03	59
■ ACTION 04-IND-A04	63
5. ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES	67
■ ACTION 05-EMR-A01	69
■ ACTION 05-EMR-A02	73
■ ACTION D01-OM-OE02-AN1	75
6. SÉDIMENTS MARINS ET ESTUARIENS	77
■ ACTION 06-SED-A01	79
■ ACTION D08-OE06-AN1	81
■ ACTION D08-OE06-AN2	83
7. PLAISANCE ET LOISIRS NAUTIQUES	85
■ ACTION 07-PLA-A01	87
■ ACTION 07-PLA-A02	91
■ ACTION 07-PLA-A03	93
■ ACTION AT-03	97
■ ACTION D01-MT-OE01-AN1	99
■ ACTION D01-OM-OE06-AN2	101
■ ACTION D03-OE03-AN1	105
■ ACTION D08-OE04-AN1	107
8. AMÉNAGEMENT ET ÉVOLUTION DU LITTORAL	109
■ ACTION 08-TOU-A01	111
■ ACTION 08-TOU-A02	113
■ ACTION 09-RSQ-A01	115
■ ACTION 09-RSQ-A02	117
■ ACTION 11-PAY-A01	119
■ ACTION 11-PAY-A02	121
■ ACTION 11-PAY-A03	123
■ ACTION 11-PAY-A04	125
■ ACTION 15-AT-A02	127
■ ACTION D01-HB-OE06-AN3	129
■ ACTION D01-OM-OE05-AN1	133
■ ACTION D06-OE01-AN1	135





9. SÉCURITÉ ET SÛRETÉ MARITIMES	139
■ ACTION 10-SEC-A01	141
■ ACTION 10-SEC-A02	143
■ ACTION 10-SEC-A03	145
10. RECHERCHE ET CONNAISSANCE.	147
■ ACTION 12-R-CO-A01	149
■ ACTION 12-R-CO-A02	151
■ ACTION 12-R-CO-A03	153
■ ACTION 12-R-CO-A04	155
■ ACTION 12-R-CO-A05	157
11. INNOVATION	159
■ ACTION 13-INO-A01	161
12. FORMATION, SENSIBILISATION ET ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DE LA MER	163
■ ACTION 14-FOR-A01	165
■ ACTION 14-FOR-A02	169
■ ACTION 14-FOR-A03	171
■ ACTION 14-FOR-A04	173
■ ACTION 14-FOR-A05	175
13. DÉCHETS	177
■ ACTION D10-OE01-AN1	179
■ ACTION D10-OE01-AN2	181
■ ACTION D10-OE01-AN3	185
■ ACTION D10-OE01-AN4	187
■ ACTION D10-OE01-AN5	189
■ ACTION D10-OE02-AN1	193
■ ACTION D10-OE02-AN2	197
14. PRÉSERVATION DES MILIEUX MARINS ET LIEN TERRE-MER	199
■ ACTION 15-AT-A01	201
■ ACTION AT-01	203
■ ACTION AT-02	205
■ ACTION AT-04	207
■ ACTION AT-06	209
■ ACTION D01-HB-OE01-AN1	211
■ ACTION D01-HB-OE06-AN1	215
■ ACTION D01-MT-OE02-AN1	219
■ ACTION D01-OM-OE03-AN1	221
■ ACTION D01-OM-OE04-AN1	223
■ ACTION D01-OM-OE06-AN1	225
■ ACTION D01-PC-OE01-AN1	229
■ ACTION D01-PC-OE02-AN1	231
■ ACTION D01-PC-OE03-AN1	233
■ ACTION D01-PC-OE03-AN2	235
■ ACTION D01-PC-OE05-AN1	237
■ ACTION D02-AN1	239
■ ACTION D06-OE01-AN2	243
■ ACTION D07-OE03-AN1	245
■ ACTION D07-OE04-AN1	247
■ ACTION D08-OE03-AN1	249
■ ACTION D11-OE01-AN1	250
■ ACTIONS « ENVIRONNEMENTALES » (rapportage DCSMM)	
■ ACTIONS « SOCIO-ÉCONOMIQUES » (sans rapportage DCSMM)	

GUIDE DE LECTURE DES FICHES ACTIONS



Le plan d'action est structuré sous forme de fiches action élaborées par **activités socio-économiques** et/ou par **descripteurs** qui répondent à tout ou partie des objectifs stratégiques environnementaux et socio-économiques et aux exigences de rapportage européen pour le volet environnemental.

Le plan d'action est composé de deux ensembles de fiches action :

- celles faisant l'objet d'un rapportage au niveau de la Commission européenne au titre de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin »,
- celles ne faisant pas l'objet de rapportage européen et ayant été établies avec les acteurs socio-économiques et les partenaires institutionnels.

Chaque fiche action contient :

- l'intitulé de l'action,
- l'identité de l'action : lien avec les items de la vision et les objectifs stratégiques adoptés,
- la description de l'action qui comprend des éléments de cadrage, d'information du contexte législatif et réglementaire et la finalité de l'action,
- la déclinaison en sous-actions et le descriptif associé,
- les modalités de mise en œuvre : calendrier, territoire d'application (issu de la carte des vocations), pilote, partenaires associés, sources de financement potentielles.

■ Couleurs d'identification

Chaque fiche action est identifiée par un fond de couleurs distinctes, selon si elle fait l'objet ou non d'un rapportage au niveau de la Commission européenne au titre de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin ».

	Jeu de couleurs utilisés pour les fiches faisant l'objet d'un rapportage au niveau de la Commission européenne au titre de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin ».
	Jeu de couleurs utilisés pour les fiches ne faisant pas l'objet d'un rapportage au niveau de la Commission européenne.

■ Codes d'identification

Chaque fiche action est liée à un identifiant spécifique qui ne comporte pas les mêmes informations selon s'il s'agit du volet environnemental ou du volet socio-économique. Le schéma ci-dessous précise les éléments constitutifs de chaque identifiant.

Le code d'identification des **actions pour le milieu marin** se décline de la manière suivante.

Exemple : « D04-OE01-AN1 »

- se rapporte au descripteur « D04 » pour « Réseaux trophiques »,
- répond à l'objectif environnemental « OE01 » de ce descripteur,
- fait référence à une action nationale « AN » plutôt qu'une action transversale « AT ».

Il est à noter que le descripteur D01 ciblant différents enjeux de la biodiversité marine, chaque enjeu ciblé est précisé dans le code de l'action respectivement selon s'il s'agit d'habitats benthiques (HBB), d'habitats pélagiques (HBP), de mammifères marins et tortues (MMT), d'oiseaux marins (OM) ou de poissons céphalopodes (PC).

Exemple : « D01-PC-OE03-AN3 » correspond à une action qui :

- se rapporte au descripteur « D01 » pour « Biodiversité biologique » et cible plus particulièrement les poissons et céphalopodes,
- répond à l'objectif environnemental « OE03 » de ce descripteur,
- fait référence à une action nationale « AN ».

→ Les codifications des descripteurs correspondent aux intitulés présentés dans le tableau ci-après.

Pour le volet **activités socio-économiques** de chaque thématique, la codification des actions reprend le numéro de la thématique, le nom de la thématique synthétisé, la lettre A (pour action) et le numéro de l'action.

Exemple : « 11-PAY-A01 » correspond à la première action de la thématique « Patrimoine, sites et paysages » qui est classée dans le thème aménagement et évolution du littoral.

→ Les codifications des thématiques socio-économiques correspondent aux intitulés présentés dans le tableau ci-après.

■ Tables de correspondance des codifications

▼ Secteurs géographiques de la carte des vocations	
1	PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS
2	CÔTE SABLEUSE AQUITAINE
3	PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCAHON
4	CÔTE ROCHEUSE BASQUE, ESTUAIRE DE L'ADOUR ET GOUF DE CAPBRETON
5	PLATEAU CONTINENTAL DU GOLFE DE GASCOGNE
6	TALUS CONTINENTAL DU GOLFE DE GASCOGNE
7	PLAINE ABYSSALE

▼ Thématiques et descripteurs			
Thématiques socio-économiques concernées		Descripteurs du bon état écologique (BEE)	
1 PCH	PÊCHE PROFESSIONNELLE	1 OM	OISEAUX MARINS
2 AQU	AQUACULTURE	1 PC	POISSONS CÉPHALOPODES
3 POR	PORTS ET TRANSPORTS MARITIMES	1 MMT	MAMMIFÈRES MARINS ET TORTUES
4 IND	INDUSTRIES NAVALES ET NAUTIQUES	1 HBB	HABITATS BENTHIQUES
5 EMR	ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES	1 HBP	HABITATS PÉLAGIQUES
6 SED	SÉDIMENTS MARINS ET ESTUARIENS	2 ENI	ESPÈCES NON INDIGÈNES
7 PLA	PLAISANCE ET LOISIRS NAUTIQUES	3 ESC	ESPÈCES COMMERCIALES
8 TOU	TOURISME	4 RST	RÉSEAU TROPHIQUE
9 RSQ	RISQUES	5 EUT	EUTROPHISATION
10 SEC	SÉCURITÉ ET SÛRETÉ MARITIMES	6 IFM	INTÉGRITÉ DES FONDS MARINS
11 PAY	PAYSAGES, SITES ET PATRIMOINE	7 HYD	CONDITIONS HYDROGRAPHIQUES
12 RCO	RECHERCHE ET CONNAISSANCE	8 CNT	CONTAMINANTS
13 INO	INNOVATION	9 SAN	QUESTIONS SANITAIRES
14 FOR	FORMATION, SENSIBILISATION ET ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DE LA MER	10 DCH	DÉCHETS
15 ATM	ACTIONS TRANSVERSALES GOUVERNANCE	11 BRU	BRUIT



Conformément aux dispositions des directives-cadre « Stratégie pour le milieu Marin » et « Planification de l'espace maritime », le plan d'action constitue le quatrième et dernier élément du document stratégique de façade. Il comprend un ensemble d'actions concrètes et opérationnelles à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs stratégiques et atteindre la vision à horizon 2030, tous deux décrits dans le volet stratégique du document.

